

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 491

présenté par

M. Robiliard, Mme Chabanne, Mme Carrey-Conte et M. Sebaoun

ARTICLE 12 BIS

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« La mise en œuvre de ce projet peut faire l'objet d'un accord avec l'agence régionale de santé qui détermine les modalités de son financement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à permettre à l'ARS d'inciter à la mise en œuvre de projets de santé et, le cas échéant, de participer à leur financement.